

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°05_2024DP

Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet
2024-2026 - Gestion du Fablab et de l'espace numérique Créalab

Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2016 approuvant les statuts de la Communauté d'agglomération et notamment leur article 6-2-3 construction, aménagement, entretien et gestion d'Équipements culturels d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la conclusion de toute convention et leurs avenants induisant ou pas une incidence financière nécessaire à la mise en œuvre opérationnelle de la politique validée par la Communauté d'Agglomération,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 17 septembre 2018 définissant l'intérêt communautaire de la compétence « équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » comme suit « Cyberbase intercommunale : elle est composée de sites stratégiques en termes de communication, d'accès à l'information et aux animations délocalisées sur l'ensemble du territoire »,
Considérant le partenariat avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet, Association loi 1901 dont le siège se trouve 3 Avenue Rhin et Danube - 81300 Graulhet, pour la gestion du Fablab et de l'espace numérique Crealab en place depuis plusieurs années par le biais de conventions d'objectifs,

Considérant les objectifs du Créalab étant d'offrir un accès aux outils numériques ouverts à tous et de proposer des ateliers et accompagnement autour de la culture du numérique, ainsi qu'un programme d'actions itinérant sur le territoire,

Considérant le besoin de signer une nouvelle convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des Jeunes et de la Culture de Graulhet allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 afin de poursuivre le partenariat engagé,

Considérant l'avis de la Commission Attractivité du territoire du 28 septembre 2023,

DÉCIDE

Article 1^{er}

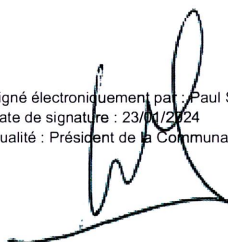
La Convention pluriannuelle d'objectifs avec la Maison des jeunes et de la culture de Graulhet fixant les conditions de la collaboration pour la gestion du Fablab et de l'espace numérique Crealab allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026 est approuvée telle qu'annexée et tout document afférent sera signé.

Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Técou,

Signé électroniquement par : Paul SALVADOR
Date de signature : 23/01/2024
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 24 JAN. 2024
Et publication - mise en ligne le 24 JAN. 2024 et/ou notification le